



- Prescriptions surfaciques :**
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Données de contexte :**
- Bâti
 - Parcelles cadastrales
 - Limites communales



Tableau des emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface (m ²)
Sa01	Création d'une saison patrimoniale	Commune	Bâti



CITADIA
 12 rue Principale 33000 MERIGNAC (FR) - 05 57 00 10 10 - www.citadia.com



Saint-Magne

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique
4.2.10 Emplacements réservés

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:15000

Holzer & Partner | Communauté de Communes du Val de l'Eyre
 Hériterie PLU de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
 Version: 03/09/2022
 Réalisation: Citadia Conseil - le 21.09.2023